Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU –- BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/17.
Réf

OBJET : LES CLEFS DU JARDIN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

L'association « Les Clefs du Jardin », installée depuis 2022 sur la Commune de Canéjan, sur un terrain mis à disposition par la Communauté de Communes, est une association de 1901 engagée dans l'économie sociale et solidaire. Elle a pour principales activités le maraîchage, la pépinière et le bien-être dans le cadre de sa politique d'insertion des publics en difficultés (chantier d'insertion).

Son action contribue également à la mise en valeur et à la diversification des espaces naturels le long de l'Eau Bourde.

Depuis, l'Association a fait part de difficultés financières pour maintenir ses activités et de son souhait de dissolution à l'issue de la saison estivale et de la fin de la récolte. Aussi, la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'association afin de l'accompagner à maintenir son fonctionnement jusqu'à la cessation de ses activités prévue au 30 septembre 2025, à l'issue de la vente des récoltes. Un Appel à Manifestation d'Intérêt est en cours de rédaction pour la reprise des terrains à partir du mois d'octobre.

Il vous est proposé :
- de signer une convention avec l'Association les Clefs du Jardin, définissant les modalités de l'accompagnement financier de la collectivité
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association les clefs du jardin pour un montant de 30 000 € maximum pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu l'article 9.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 000 € maximum au titre de l'année 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

CONVENTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION LES CLES DU JARDIN

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2025/2/ du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

L'Association les Clés du Jardin, Association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332030637), ayant le numéro SIRET 900 027 111 00021 et ayant son siège situé Mairie de Canéjan - Allée POGGIO MIRTETO – 33610 CANEJAN, représentée par Madame Daphné DUBREUILH dûment habilitée, Présidente en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

Préambule

L'Association les Clés du Jardin intervient dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Elle contribue également au développement social du territoire ainsi qu'à son développement économique. Par son activité en tant qu'Association de Conseil et d'Insertion, elle accueille un public très éloigné de l'emploi (chômeurs de longue durée, ARSA, sortants de prison, etc.) en quête de (re)construction d'un projet professionnel. Cette mission implique de lever les freins à l'emploi, de proposer un cadre de travail adapté, d'assurer un suivi tant dans le cadre du projet personnalisé que dans les différents aspects de la vie quotidienne en matière de santé, de mobilité, d'accès au logement, d'administratif etc.

Chaque salarié est ainsi suivi par une accompagnatrice socioprofessionnelle et une encadrante technique d'insertion.

Cette activité est couplée avec une Épicerie Sociale et Solidaire dédiée aux adhérents de l'association ainsi qu'aux bénéficiaires des CCAS de Canéjan et de la MDS de Gradignan (dans le cadre d'une convention partenariale permettant aux intéressés de bénéficier de 70% de remise sur les produits récoltés et de participer aux ateliers développés par l'association).

L'Association développe également des ateliers de découverte de sensibilisation à une alimentation saine et durable ("De la graine à l'assiette) et au potaginage ("Les clefs des saisons). Ces ateliers sont ouverts aux publics enfants, jeunes et adultes provenant en priorité de la Communauté de Communes.

L'Association participe aux événements locaux : SERD/Marché de noël etc.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

En louant sa yourte à tarif préférentiel à des auto-entrepreneurs, l'Association contribue également au développement économique territorial.

L'Association a fait part de difficultés financières pour maintenir ses activités et de son souhait de dissolution à l'issue de la saison estivale et de la fin de la récolte.

La Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'association afin de l'accompagner à maintenir son activité jusqu'à la cessation de ses activités prévue au 30 septembre 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ier : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses actions jusqu'au 30 septembre 2025.
Pour cela, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde lui verse une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.
La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde contribue financièrement au fonctionnement de l'Association les Clés du Jardin en lui versant une subvention d'un montant maximal de
30 000 euros maximum pour l'année 2025, lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Une avance de 3 333,33 € a déjà été versée.

Le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 21 666,67 à la signature de la présente convention
- 5 000 en juillet en fonction des besoins de trésorerie à la demande formelle de l'association

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) précisant notamment les modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des salariés dans le cadre de la cessation d'activités

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'association s'engage en outre :

- A maintenir son activité jusqu'au 30 septembre pour assurer la vente des récoltes et à accompagner ses salariés dans le cadre de sa cessation d'activités prévue en octobre 2025
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaitre les actions partenariales avec la Communauté de Communes dans toutes les actions de communication de l'association,
- à informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- à faire figurer de manière lisible le logo et la participation financière de la collectivité sur ces principaux supports et documents
- à signer le contrat d'engagement républicain des associations

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait à Cestas, le

La Présidente de l'association
les Clés du Jardin

Le Président,

Daphné DUBREUILH

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

PLAN DE TRÉSORERIE PREVISONNEL

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Solde début de mois	24 501,74	2 421,62	8 182,45	4 435,58	37 880,55	31 136,64	26 343,23	23 249,32	15 735,91	7 101,75	- 2 462,67	- 2 997,87
TOTAL ENCAISSEMENTS	7 382,03	32 068,28	23 751,38	57 369,76	16 401,38	18 901,38	20 891,38	15 181,38	14 981,38	30,00	30,00	30,00
Encaissement lié à l'exploitation	*7 352,03*	*32 038,28*	*23 721,38*	*57 339,76*	*16 371,38*	*18 871,38*	*20 861,38*	*15 151,38*	*14 951,38*	-	-	-
Total recettes d'activité	1 311,05	6 379,10	640,00	1 270,00	1 420,00	920,00	910,00	200,00	-	-	-	-
Vente production CH Epicerie LCD	245,70	322,54	225,00	300,00	400,00	400,00	400,00	100,00	-			
Vente production Espèces / Chèques Epicerie LCD	630,00	544,30	225,00	300,00	400,00	400,00	400,00	100,00	-			
Ventes facturées aux professionnels (restaurants, hôtels...)		85,90										
Vente de plants				500,00	500,00							
Adhésions individuelles	360,00	330,00	130,00	110,00	60,00	60,00	50,00	-	-			
Adhésion Entreprises solidaires												
Ateliers enfants/familles/séniors/entreprises												
Prestation jardin d'entreprise (IWHEN/Peznac Bersol)		5 000,00										
Location yourte	46,35	52,80	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	-	-			
Virement STRIPE	28,00	43,56										
Autres recettes d'activité												
Total subventions de fonctionnement	6 040,98	25 659,18	23 081,38	56 069,76	14 951,38	17 951,38	19 951,38	14 951,38	14 951,38	-	-	-
État : Subvention DDETS (aide aux postes)	5 110,98	14 451,38	14 451,38	28 902,76	14 451,38	14 451,38	14 451,38	14 451,38	14 451,38			
État : Subvention DDETS (modulation)						3 000,00						
État : FDVA												
État : ASP (emploi aidé alternants)			2 500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00			
Région : aide au développement												
Département : mention projet épicerie												
Département : subvention ARSA		4 500,00										
Département : Aide au poste ASP			1 797,00									
Commune : Mairie de Canéjan (mention association)		5 000,00		5 000,00								
Communauté de communes JAI (mention association)			3 333,00	21 667,00			5 000,00					
Mécénat : entreprise JEAN LOUIS			1 000,00									
Fondation X / projet												
Fondation Y / projet												
Fondation Z / projet												
Générosité du public (dons)	930,00	25,00										
Divers : remboursements		1 682,80										
Autres encaissement (non lié à l'exploitation)	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*	*30,00*
Total subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
...												
Total autres encaissements	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Emprunts MLT												
TVA à récupérer												
Apports												
Remboursement de crédit d'impôt												
VRTS STRIPE	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
TOTAL DECAISSEMENTS	29 462,15	26 119,81	27 498,25	23 924,79	23 145,29	23 694,79	23 985,29	22 694,79	23 615,54	9 594,42	565,20	1 855,20
Décaissements liés à l'exploitation	*29 139,95*	*25 797,61*	*25 926,05*	*23 602,59*	*22 823,09*	*22 122,59*	*23 663,09*	*22 372,59*	*22 043,34*	*9 272,22*	*243,00*	*283,00*
Total charges de fonctionnement	1 899,03	864,22	1 857,72	1 002,22	1 572,72	872,22	1 062,72	1 122,22	907,72	392,22	243,00	283,00
Achat de matières premières (pour jardin)			1 150,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00			
Achats alimentation (dont nourriture chats)	49,73	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00			
Achat matériel dédié aux ateliers/animation/ manifestations												
Achats pour revente de produits finis (miel / œufs / soupes...)	282,72	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00			
Achats dédiés au personnel (chaussures, gants...)	154,80	180,00										
Fournitures administratives	77,62			90,00			90,00					
Fournitures d'entretien	52,94	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00			
Petit équipement (dont EPI)	343,06	100,00			650,00							
Entretien et réparation (véhicule etc.)	455,00							300,00				
Frais de déplacement, mission, réception												
Eau/Electricité/Gaz												
Carburant	9,42		120,50	20,00	120,50	20,00	120,50	20,00	120,50			
Frais de colloques et de séminaires / AG etc.				100,00								
Assurances	149,22	149,22	149,22	149,22	149,22	149,22	149,22	149,22	149,22	149,22		
Communication, publicité												
Documentation												
Honoraires comptables	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00	126,00
Honoraires vétérinaire	38,00						40,00					40,00
Prestataire externe												
Annonces et insertion												
Foires etc expositions												
Voyages & déplacements (dont indemnités KM)												
Missions / Réception												
Cadeaux / Remises												
Frais postaux et de télécommunication	117,02	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Travaux d'entretien et de réparation												
Frais d'actes et de contentieux												
Services bancaires	7,50	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Frais sur versements par CB		12,00	15,00	20,00	30,00	30,00	40,00	30,00	15,00			
Autres frais	36,00					50,00						
...												
...												
Autre charges diverses de gestion												
Total salaires nets	19 223,35	17 614,75	17 568,33	15 350,37	15 350,37	15 350,37	15 350,37	15 350,37	15 235,62	1 630,00	-	-
Salariés en insertion	11 895,80	11 100,00	10 923,51	10 923,51	10 923,51	10 923,51	10 923,51	10 923,51	10 923,51			
Salariés permanents	6 212,80	5 400,00	5 530,07	3 312,11	3 312,11	3 312,11	3 312,11	3 312,11	3 312,11	1 630,00		
Indemnisations stagiaires	1 114,75	1 114,75	1 114,75	1 114,75	1 114,75	1 114,75	1 114,75	1 114,75	1 000,00			
Indemnisations services civiques												
...												
...												
Total charges salariales & patronales	8 017,57	7 318,64	6 500,00	7 250,00	5 900,00	5 900,00	7 250,00	5 900,00	5 900,00	7 250,00	-	-
Charges sociales (MSA/ARRCO/DGFIP)	6 470,61	7 318,64	6 500,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00		
Mutuelle (Harmonie)	964,34			800,00			800,00			800,00		
Prévoyance (MUTEX / CHORUM)	582,62			550,00			550,00			550,00		
...												
...												

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_17-DE

--												
Total impôts et taxes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA à décaisser												
Impôts												
Frais de formation (URCA)												
--												
Autres impôts et taxes												
Décaissements liés à l'exploitation	*322,20*	*322,20*	*1 572,20*	*322,20*	*322,20*	*1 572,20*	*322,20*	*322,20*	*1 572,20*	*322,20*	*322,20*	*1 572,20*
Total investissements et remb. dettes	322,20	322,20	1 572,20	322,20	322,20	1 572,20	322,20	322,20	1 572,20	322,20	322,20	1 572,20
Remboursement emprunt France Active			1 250,00			1 250,00			1 250,00			1 250,00
Remboursement emprunt Crédit Agricole	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20	322,20
Investissement immobilisation												
--												
--												
--												
Variation mensuelle	- 22 060,13	5 948,47	- 3 746,87	33 444,97	- 6 743,91	- 4 793,41	- 3 093,91	- 7 513,41	- 8 634,16	- 9 564,62	- 535,20	- 1 835,20
Solde de fin de mois	2 421,62	8 370,09	4 435,58	37 880,55	31 136,64	26 343,23	23 249,32	15 735,91	7 101,75	- 2 462,87	- 2 997,87	- 4 823,07

Montant du découvert autorisé *(à indiquer en négatif)*		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Si dépassement du découvert autorisé : alerte										Alerte	Alerte	Alerte